

*Artistes-créateurs—Impôt*

... artisans, auteurs-compositeurs, chorégraphes, cinéastes, photographes, écrivains ou tout autre créateur d'œuvres originales dont le caractère culturel ou artistiques est reconnu ...

Il est certes vrai que le Parlement a utilisé à quelques reprises les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu pour encourager des activités industrielles, commerciales ou de communications. On peut citer par exemple l'exemption d'impôt accordée aux exploitations minières commerciales sur les gains réalisés durant les trois premières années d'activité dans le but d'encourager l'industrie minière canadienne.

En ce qui concerne la culture et les communications, on n'a qu'à songer à l'avantage spécial consenti aux cinéastes qui ont le droit d'amortir en totalité les investissements dans les productions canadiennes. On suppose que la motion à l'étude vise à accomplir le même but, mais je signale aux députés que ces autres dispositions étaient toutes deux destinées à encourager la création de projets industriels ou commerciaux.

Rien dans cette motion n'aurait le même effet. Quand on accorde à l'exploitant d'une mine une exemption d'impôt sur tous les gains réalisés durant les trois premières années d'activité, on suppose que toutes les mines en exploitation produiront autant de minerai que possible au cours de ce laps de temps. En ce qui concerne l'industrie cinématographique, la déduction de 100 p. 100 pour amortissement contribue de toute évidence à procurer des fonds à cette industrie.

Certains seront portés à croire que l'objet de cette motion est de favoriser la création de nouveaux artistes, qu'elle ne contribuerait nullement à augmenter les revenus des artistes. Compte tenu des chiffres qu'on nous a donnés aujourd'hui, je suppose que les artistes reçoivent tout ce qu'ils peuvent en fonction de leurs œuvres. La motion pourrait avoir comme résultat d'inciter certaines personnes à délaisser des activités rémunérées pour s'adonner à la création artistique afin de profiter de l'exemption de \$20,000 auquel n'a pas droit le contribuable moyen. Je me demande jusqu'à quel point les artistes peuvent créer de cette manière. Un artiste est capable ou incapable d'accomplir une œuvre d'art. Par exemple, à condition de produire une œuvre artistique, un dentiste pourrait bénéficier d'un avantage fiscal auquel il n'a pas droit en tant que dentiste. Et il en serait de même dans tous les autres domaines où travaillent les Canadiens.

Puisque la motion ne contribuerait en aucune manière à créer une nouvelle richesse, je ne pense pas que la Chambre se doive de l'approuver. Et j'ajouterai une autre mise en garde, monsieur le Président. Quant aux catégories d'artistes auxquelles elle pourrait s'appliquer, je ne peux m'empêcher de songer, surtout si l'on tient compte de la complexité du projet de loi C-139, qu'il serait impossible aux législateurs de créer une catégorie d'artistes privilégiés ayant droit à des avantages spéciaux, sans devoir remanier de fond en comble la loi de l'impôt.

L'une des graves lacunes de la loi actuelle c'est qu'elle est à la fois trop volumineuse et trop complexe. Les patrons du ministère des Finances et du ministère du Revenu national—les sous-ministres—s'en donneraient à cœur joie avec les mots utilisés dans la motion. Il faudrait des pages et des pages pour définir en quoi consiste un producteur de films. Est-ce que cela inclurait les grandes sociétés de production telles que les studios Paramount aux États-Unis, à supposer qu'ils viennent

tourner au Canada? Non, naturellement. Il faudrait les exclure. Qu'arriverait-il alors? Ils envisageraient le cas des sociétés publiques qui ne seraient pas considérées comme des producteurs, des particuliers constitués en sociétés qui ne le seraient pas non plus, de même que des groupes d'artistes qui s'associent pour réaliser un projet et qui ne le seraient pas davantage. Si vous voulez rigoler un peu, monsieur le Président, imaginez une définition du terme «photographe».

• (1600)

Je suis persuadé qu'en mettant à contribution les différents ministères qui participeraient d'une façon ou d'une autre à la rédaction du projet de loi en question, nous obtiendrions en fin de compte une mesure législative volumineuse, confuse et inutile. C'est déjà arrivé. Rien ne nous permet de croire que le ministère des Finances ainsi que le ministère du Revenu national s'en tireraient mieux en donnant suite à la recommandation du député.

**M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur le Président, je suis vraiment ravi de pouvoir donner mon avis sur cette motion pour deux raisons; d'abord, j'estime que, comme à l'accoutumée, le député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd) a très bien fait d'attirer notre attention sur une question importante. Nous lui en savons tous gré. Il est réputé être un homme sage et acharné au travail. Je suis heureux de le compter au nombre de mes amis et de pouvoir le consulter à l'occasion.

Ensuite, voilà quinze ans que je travaille dans le secteur de l'édition du livre. Je sais donc quelque chose des difficultés auxquelles les écrivains, les éditeurs et autres artistes de ce secteur sont en butte. Ma propre entreprise est plutôt commerciale. C'est une maison de distribution et j'exerce le métier de représentant. J'ai connu des gens qui mettent de longues heures pour composer une œuvre, y présenter leur vision du monde et essayer de la communiquer à leurs lecteurs. J'ai pour eux une très grande estime. J'ai donc tendance à souscrire à ce projet de loi qui me rappelle tant de souvenirs.

Le métier d'écrivain n'est pas des plus aisés. Ce n'est pas ainsi qu'une personne ordinaire va s'enrichir. Il y a toutefois des exceptions à la règle, et nous en sommes fort heureux. Je songe notamment à Pierre Berton, Margaret Atwood, Farley Mowat, et à bien d'autres. Ces gens sont probablement en mesure de gagner convenablement leur vie en écrivant. A la différence de leurs collègues américains et britanniques, les artistes canadiens comptent généralement sur un revenu d'appoint dans un domaine autre que le leur pour leur assurer un niveau de vie convenable. Ceux d'entre nous qui connaissent un peu ce milieu recherchent constamment des moyens d'encourager et d'aider davantage ces gens qui jouent un rôle essentiel dans notre vie.

J'ai travaillé longtemps dans ce secteur. J'ai été l'agent d'un éditeur durant un certain temps, et j'ai pu constater le découragement qu'éprouve une personne lorsque après avoir peiné de nombreux mois sur un livre il n'en retire que quelques centaines ou milliers de dollars. Évidemment, cette personne doit recourir à d'autres moyens pour subvenir à ses besoins.